



N° 2015-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Le Maire de la commune de Créon (33),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La consommation d'alcool (toutes boissons alcoolisées, bières comprises) sera interdite sur les espaces publics et sur la voie publique à l'exception des terrasses des professionnels tous les jours entre 21 h et 6 h du matin.

Article 2: Le présent arrêté ne s'appliquera pas pour les manifestations expressément autorisées par la mairie, sur ces lieux.

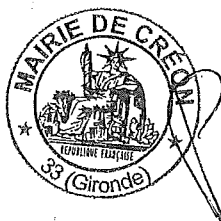
Article 3: Le city-stade sera fermé, de 22h à 6h du matin.

Article 4: Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Créon, le 16 janvier 2015

Pierre GACHET



Maire de Créon